

TEST CACES® R372m - ENGIN DE CHANTIER

→ Références

- ✓ Recommandation : CNAMTS R372m.

→ Pré-requis

- Aptitude médicale.
- Compréhension de la langue française.
- Maîtrise de la conduite des engins concernés et des règles de sécurité.
- Formation préparatoire (fortement recommandée) d'une durée suffisante.

→ Durée

- Selon le nombre de catégories d'engins et de participants.

→ Périodicité

- Certificat valable 10 ans.

→ Nombre de participants

- Selon le nombre de tests.

→ Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises.

Equipements à mettre à disposition **par le client** :

- Engins sur lesquels les stagiaires doivent être évalués.
- Installations conformes à la R372m, au FAQ, et aux règles de certification.
- A défaut, le test doit être organisé au sein d'un Organisme Testeur Certifié.

PUBLIC VISE

- Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) dans les établissements le demandant pour être autorisé à conduire les engins de chantier.
- Le CACES® est un dispositif d'**évaluation** permettant à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite, sous réserve d'évaluer indépendamment le travailleur dans les conditions réelles du travail, pour les tâches qu'il lui confie. Il ne se substitue pas à l'autorisation de conduite, et consiste à **certifier** le candidat qui réussit les épreuves définies par la Recommandation CNAMTS R372m.

CONDITIONS DE TEST

→ Informations générales

- Durée du test :
 - Epreuve théorique en groupe : 1 heure.
 - Epreuve pratique individuelle : de 20 à 45 minutes selon la catégorie d'engin.
- Candidats :
 - Le nombre de tests par Testeur et par jour est limité à six, sauf en Catégorie 1 avec engin télécommandé, où le nombre de tests est limité à quatre.
 - Les candidats fourniront une copie de document officiel (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire) comportant leur nom, prénom et date de naissance. Ce document est joint au dossier de test.
 - En cas de réussite aux épreuves théoriques et pratiques, le candidat ne peut se voir délivrer un certificat provisoire. Le CACES® définitif sera édité et expédié dans les meilleurs délais, et devra lui être remis le cas échéant par son employeur, le candidat étant le propriétaire du certificat.
- Tests réalisés sur site client, en dehors d'un Organisme Testeur Certifié :
 - L'Organisme Testeur engage sa certification lorsqu'il réalise un test en dehors de ses locaux et installations. Le test sur site client n'est permis que si celui-ci **respecte toutes les conditions** imposées par les règles de certification, à l'identique des installations d'un Organisme Testeur Certifié. Par conséquent, **tout écart non corrigé immédiatement annulera le test**.
 - Il appartient au client de vérifier que **son site respecte toutes les impositions** du Référentiel de Certification de l'Assurance Maladie, et notamment des Recommandations CNAMTS et du FAQ (Forum Aux Questions), qui recense les nombreux cas particuliers et exceptions.

→ Organisation pratique

- Conditions matérielles requises sur site client, pour l'épreuve pratique :
 - La suite de cette fiche liste les installations permettant la réalisation du test (question n° 63 du FAQ), pour les catégories 1, 2, 4, 7, 8, 9 et 10.
 - Dans tous les cas, les engins utilisés doivent être réglementairement dotés :
 - ① D'une déclaration de conformité CE, à minima du logo CE sur la plaque constructeur,

② D'un rapport de vérification générale périodique (VGP) sans anomalies ayant une incidence sur leur utilisation en sécurité, daté :

- de moins de six mois pour les engins équipés pour le levage (1) selon l'arrêté du 1^{er} mars 2004 (chariots élévateurs de chantier, ainsi que la plupart des chargeuses, chargeuses-pelleteuses, mini-chargeuses-pelleteuses, mini-chargeuses, mini-pelles et pelles hydrauliques),
- de moins de douze mois pour les « machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté et machines à battre les palplanches » (1) selon l'arrêté du 5 mars 1993 (soit la plupart des engins de chantier).

③ D'une notice d'utilisation en français,

④ D'un carnet de maintenance attestant des entretiens réalisés.

Le test **ne sera pas réalisé** sans les éléments ①, ② et ③. Le document ④ est facultatif pour le test, mais une inspection exhaustive des engins par le Testeur devra permettre de s'assurer de leur parfait état d'entretien.

Si la VGP fait état d'anomalies, le testeur **ne réalisera pas** le test sans un document attestant de la levée des réserves. Les matériels anciens non déclarés CE au moment de leur mise en service peuvent être utilisés **sous réserve** que le testeur soit capable d'en vérifier la conformité réglementaire (question n° 90 du FAQ). Les matériels récents doivent disposer d'une déclaration CE.

- Le port du casque est obligatoire autour et dans les engins, sauf rares exceptions. Le port de chaussures ou bottes de sécurité, ainsi que d'un vêtement haute-visibilité de classe 3 est imposé par notre certification.
- Le **chargement des engins** de chantier sur un engin de transport routier est **obligatoire** pour les catégories 1 et 10. C'est une **épreuve facultative** pour les catégories 2 à 9 (question n° 83 du FAQ). Si le candidat n'est pas évalué sur cette épreuve, un engin de transport n'est donc pas nécessaire.

Il appartient au client de préciser au préalable de l'organisation des tests, si les candidats doivent être évalués sur l'épreuve de chargement sur porte-engin, en catégories 2, 4 et 9. Par défaut, l'évaluation sera réalisée sans porte-engin.

- Le CACES® peut être délivré avec une mention complémentaire pour les engins télécommandés. Dans ce cas, un, deux ou trois engins sont nécessaires (questions n° 23, 56, 104, 114 et 118 du FAQ).
 - Pour un CACES® de Catégorie 1, **trois engins** sont nécessaires : les deux petits engins à conducteur porté, et l'engin télécommandé. Ce dernier doit obligatoirement lui aussi être monté sur le porte-engin, qui doit donc être capable de le recevoir. Exemples d'engins télécommandés ou radiocommandés de catégorie 1 : plaque vibrante, pied de mouton...
 - Pour un CACES® de Catégories 2 à 9, **deux engins** sont généralement nécessaires : un engin à conducteur porté pour réaliser les exercices prévus par l'annexe 3.2 de la R372m, et un engin télécommandé de la même catégorie pour réaliser les exercices prévus par l'annexe 3.4.
 - Toutefois, un **seul engin** peut suffire en Catégorie 2 pour les machines de forage, **sous réserve** que ce soit un engin télécommandé (même n'étant pas à conducteur porté), qui permette de réaliser **la totalité** des exercices prévus dans les annexes 3.2 et 3.4 de la R372m.

Conditions requises pour le CACES® R372m Catégorie 1

- Pour l'épreuve pratique, deux engins de chantier sont obligatoires (2) :
 - Un « petit engin simple » (tracteur agricole < 50 cv, moto-basculeur ≤ 4,5 tonnes, autobétonnière ≤ 4,5 tonnes, compacteur ≤ 4,5 tonnes, machine de marquage routier, balayeuse ramasseuse automotrice de voirie),
 - Un « petit engin complexe » (obligatoirement mini-pelle ≤ 6 tonnes, mini-chargeuse ≤ 4,5 tonnes, mini-chargeuse-pelleteuse ≤ 4,5 tonnes).

- ❑ Terrain adapté à l'évolution des engins de terrassement, permettant de :
 - Creuser une tranchée de plusieurs mètres, sans risque d'atteindre des canalisations enterrées (si utilisation d'une mini-pelle),
 - Charger des matériaux en vrac tels que tas de terre, de sable, de fumier, etc. (si utilisation d'une mini-chargeuse).
- ❑ Terrain constitué d'un sol à niveler (si utilisation d'un compacteur).
- ❑ Camion, ou remorque, ou moto-basculateur destiné à être chargé de matériaux par la mini-pelle ou la mini-chargeuse.
- ❑ Engin de transport, tel que porte-engin, remorque de transport de véhicule avec rampes adaptées, ou camion avec plateau ou rampes spécialement conçues pour le chargement et le déchargement d'engins du type de ceux choisis, et son dispositif de calage (3).

Conditions requises pour le CACES® R372m Catégorie 2

- ❑ Engins de catégorie 2 selon le FAQ :

Pelle hydraulique > 6 tonnes, pelle à câbles, pelle multifonctions, pelle spéciale, sondeuse de reconnaissance et foreuse en rotation, engin de foration, chariot de forage, machine d'attaque ponctuelle, foreuse aléuseuse automotrice, engin de boulonnage automoteur, érecteur de cintre automoteur, robot de bétonnage.

Les engins doivent être « à conducteur porté », notamment les machines de forage, qui ne disposent souvent que d'une télécommande utilisée par un conducteur accompagnant.
- ❑ Godet de terrassement (si utilisation d'une pelle, quelque soit son type).
- ❑ Terrain adapté à l'évolution des engins de terrassement :
 - Permettant de creuser une tranchée de plusieurs mètres, sans risque d'atteindre des canalisations enterrées (si utilisation d'une pelle, quelque soit son type),
 - Permettant de forer en profondeur, sans risque d'atteindre des canalisations enterrées (si utilisation d'un engin de forage ou de fondations),
 - Permettant la réalisation de la tâche pour laquelle l'engin est spécialement conçu (si utilisation d'un engin de travaux souterrains).
- ❑ Camion, ou remorque, ou moto-basculateur (adapté au gabarit de la pelle) destiné à être chargé de matériaux (si utilisation d'une pelle, quelque soit son type).
- ❑ Si le candidat passe l'option porte-engin : Engin de transport, tel que porte-engin, remorque de transport de véhicule avec rampes adaptées, ou camion avec plateau ou rampes spécialement conçues pour le chargement et le déchargement d'engins du type choisi, et son dispositif de calage (3).

Conditions requises pour le CACES® R372m Catégorie 4

- ❑ Engins de catégorie 4 selon le FAQ :

Chargeuse sur chenilles ou sur pneumatiques > 4,5 tonnes, chargeuse-pelleteuse > 4,5 tonnes, chargeuse à action continue à bras de ramassage ou godet, pelle multifonctions utilisée en chargeuse.
- ❑ Terrain adapté à l'évolution des engins de terrassement, permettant de :
 - Charger des matériaux en vrac tels que tas de terre, de sable, de fumier, etc.,
 - Creuser une tranchée de plusieurs mètres, sans risque d'atteindre des canalisations enterrées (si utilisation d'une chargeuse-pelleteuse).
- ❑ Camion, ou remorque, ou moto-basculateur (adapté au gabarit de la chargeuse) destiné à être chargé de matériaux.
- ❑ Si le candidat passe l'option porte-engin : Engin de transport, tel que porte-engin, remorque de transport de véhicule avec rampes adaptées, ou camion avec plateau ou rampes spécialement conçues pour le chargement et le déchargement d'engins du type choisi, et son dispositif de calage (3).

Conditions requises pour le CACES® R372m Catégorie 7

- ❑ Engins de catégorie 7 selon le FAQ :
Compacteur statique automoteur-tandem, compacteur vibrant automoteur (monocylindre vibrant lisse et à pieds dameurs), compacteur vibrant automoteur tandem (un et deux cylindres vibrants), compacteur automoteur à pneus, compacteur automoteur mixte (cylindre vibrant et pneus compacteurs), compacteur automoteur à pieds dameurs.
- ❑ Terrain dont la nature du sol ou les matériaux à compacter sont adaptés à la technique de compactage de l'engin, permettant de compacter une surface composée de plusieurs bandes.
- ❑ Si le candidat passe l'option porte-engin : Engin de transport, tel que porte-engin, remorque de transport de véhicule avec rampes adaptées, ou camion avec plateau ou rampes spécialement conçues pour le chargement et le déchargement d'engins du type choisi, et son dispositif de calage (3).

Conditions requises pour le CACES® R372m Catégorie 8

- ❑ Engins de catégorie 8 selon le FAQ :
 - Tracteur agricole avec matériel permettant l'évaluation en situation de travail (libre choix, exemples à titre indicatif) : soit une remorque à atteler (décapeuse, benne, citerne...), soit un équipement (fauchage, récolte, charrue, charge, tarière...).
 - Tombereau > 4,5 tonnes à châssis rigide ou articulé, avec un engin supplémentaire (et son conducteur) pour charger le tombereau.
 - Décapeuse automotrice.
- ❑ Terrain adapté à l'évolution des engins, permettant de circuler et de :
 - Décaper le sol pour les décapeuses automotrices et tractées,
 - Charger des matériaux en vrac tels que tas de terre, de sable, de fumier, etc., pour les tombereaux.
- ❑ Si le candidat passe l'option porte-engin : Engin de transport, tel que porte-engin, remorque de transport de véhicule avec rampes adaptées, ou camion avec plateau ou rampes spécialement conçues pour le chargement et le déchargement d'engins du type choisi, et son dispositif de calage (3).

Conditions requises pour le CACES® R372m Catégorie 9

- ❑ Chariot élévateur de chantier à portée fixe ou variable (4), équipé d'une fourche.
- ❑ Charge adaptée à la catégorie du chariot.
- ❑ Charge longue ou volumineuse (5) – ex. : tuyau sur palette, big bag sur palette.
- ❑ Camion ou remorque permettant d'en assurer le chargement latéral depuis le sol.
- ❑ Dispositif de calage de la remorque.
- ❑ Si le candidat passe l'option porte-engin : Engin de transport, tel que porte-engin, remorque de transport de véhicule avec rampes adaptées, ou camion avec plateau ou rampes spécialement conçues pour le chargement et le déchargement d'engins du type choisi, et son dispositif de calage (3).

Conditions requises pour le CACES® R372m Catégorie 10

- ❑ Deux engins différents, l'un sur chenilles, l'autre sur pneumatiques. Ils sont obligatoirement choisis parmi les catégories 2 à 9, mais peuvent être de la même catégorie. Les engins de catégorie 1 sont exclus (question n° 100 du FAQ).
- ❑ Engin de transport, tel que porte-engin, remorque de transport de véhicule avec rampes adaptées, ou camion avec plateau ou rampes spécialement conçues pour le chargement et le déchargement d'engins du type de ceux choisis, et son dispositif de calage (3).

(1) Définitions (source CNRTL/CNRS) :

- Levage : « Action de lever, de soulever un poids, une charge ».
- Extraction : « Action d'extraire un minerai, une roche des sols où ils sont enfouis ».
- Terrassement : « Ensemble des travaux de fouille, de transport, d'entassement de terre, pratiqués pour modifier le relief d'un terrain, permettre de réaliser ou renforcer certains ouvrages ».
- Excavation : « Action de creuser le sol ».
- Forage, forer : « Creuser le sol à l'aide de moyens mécaniques puissants afin de former une excavation, un puits, une galerie, etc. ».
- Palplanche : « Poutres métalliques emboîtées bord à bord, formant une cloison utilisée pour la construction d'un quai, la remise en état d'un bassin de radoub, d'une écluse, etc. ».

(2) Copie de la question n° 29 du FAQ, concernant les types d'engins de catégorie 1 :

« Il faut impérativement 2 engins :

- un engin dont la conduite est dite « simple », pour lequel les risques sont majoritairement liés à la mobilité,
- un engin dit « complexe », dont l'utilisation en conditions de travail crée des risques supplémentaires importants.

Les seuls types d'engins dits « complexes » utilisables pour ces tests sont les mini-pelles ≤ 6 tonnes, les mini-chargeuses ≤ 4,5 tonnes et les mini-chargeuses-pelleteuses ≤ 4,5 tonnes.

N'importe quel autre mini-engin appartenant à la catégorie 1 peut être utilisé comme engin « simple ». La totalité des épreuves pratiques doit être réalisée avec les deux engins. Le candidat doit obtenir pour chacun des deux engins au moins 70% de la note maximale prévue pour obtenir le CACES®.

(3) La remorque (ou autre moyen de transport) doit être pourvue d'une plaque de capacité, et de cales pour les roues. Pour mémoire, une benne n'est pas un engin de transport.

Le candidat n'a pas à arrimer l'engin de chantier, mais la remorque ou le plateau doit disposer d'emplacements d'arrimage, et le candidat est interrogé sur les règles de sécurité de cette opération en Catégorie 10 (question n° 116 du FAQ).

En catégories 1 et 10, les deux engins de chantier peuvent être chargés alternativement ou simultanément.

(4) Copie de la question n° 32 du FAQ, concernant les caractéristiques des chariots élévateurs de chantier :

« La conduite d'un chariot de chantier, dont les caractéristiques permettent la circulation tout-terrain et en dévers, nécessite le CACES® R372m cat. 9, quel que soit le site d'utilisation.

Certains chariots, bien que munis de pneumatiques, ne permettent la circulation que sur terrain légèrement accidenté, horizontal et stabilisé. Pour l'utilisation de ce type d'engins, employés pour des opérations dont les risques principaux sont liés à la manutention de charges, le recours à un complément de formation après un CACES® R389 de catégorie 3 ou 4 devra être privilégié. »

(5) Exemples de charges donnés à titre indicatif. Les charges doivent être transportables avec la fourche du chariot, le test ne pouvant être effectué avec d'autres équipements que la fourche.

TEST CACES® R386

PLATEFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNELS

→ Références

- ✓ Recommandation : CNAMTS R386.

→ Pré-requis

- Aptitude médicale.
- Compréhension de la langue française.
- Maîtrise de la conduite des engins concernés et des règles de sécurité.
- Formation préparatoire (fortement recommandée) d'une durée suffisante.

→ Durée

- Selon le nombre de catégories d'engins et de participants.

→ Périodicité

- Certificat valable 5 ans.

→ Nombre de participants

- Selon le nombre de tests.

→ Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises.

Equipements à mettre à disposition **par le client** :

- Engins sur lesquels les stagiaires doivent être évalués.
- Installations conformes à la R386, au FAQ, et aux règles de certification.
- A défaut, le test doit être organisé au sein d'un Organisme Testeur Certifié.

PUBLIC VISE

- Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) dans les établissements le demandant pour être autorisé à conduire les Plateformes Elevatrices Mobiles de Personnes (PEMP).
- Le CACES® est un dispositif d'**évaluation** permettant à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite, sous réserve d'évaluer indépendamment le travailleur dans les conditions réelles du travail, pour les tâches qu'il lui confie. Il ne se substitue pas à l'autorisation de conduite, et consiste à **certifier** le candidat qui réussit les épreuves définies par la Recommandation CNAMTS R386.

CONDITIONS DE TEST

→ Informations générales

- Durée du test :
 - Epreuve théorique en groupe : 1 heure.
 - Epreuve pratique individuelle : de 20 à 50 minutes selon la catégorie d'engin.
- Candidats :
 - Le nombre de tests par Testeur et par jour est limité à six.
 - Les candidats fourniront une copie de document officiel (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire) comportant leur nom, prénom et date de naissance. Ce document est joint au dossier de test.
 - En cas de réussite aux épreuves théoriques et pratiques, le candidat ne peut se voir délivrer un certificat provisoire. Le CACES® définitif sera édité et expédié dans les meilleurs délais, et devra lui être remis le cas échéant par son employeur, le candidat étant le propriétaire du certificat.
- Tests réalisés sur site client, en dehors d'un Organisme Testeur Certifié :
 - L'Organisme Testeur engage sa certification lorsqu'il réalise un test en dehors de ses locaux et installations. Le test sur site client n'est permis que si celui-ci **respecte toutes les conditions** imposées par les règles de certification, à l'identique des installations d'un Organisme Testeur Certifié. Par conséquent, **tout écart non corrigé immédiatement annulera le test.**
 - Il appartient au client de vérifier que **son site respecte toutes les impositions** du Référentiel de Certification de l'Assurance Maladie, et notamment des Recommandations CNAMTS et du FAQ (Forum Aux Questions), qui recense les nombreux cas particuliers et exceptions.

→ Organisation pratique

- Conditions matérielles requises sur site client, pour l'épreuve pratique :
 - La suite de cette fiche liste les installations permettant la réalisation du test (question n° 63 du FAQ).
 - Dans tous les cas, les engins utilisés doivent être réglementairement dotés :
 - ① D'une déclaration de conformité CE, à minima du logo CE sur la plaque constructeur,

- ② D'un rapport de vérification générale périodique (VGP) daté de moins de six mois, sans anomalies ayant une incidence sur leur utilisation en sécurité,
- ③ D'une notice d'utilisation en français,
- ④ D'un carnet de maintenance attestant des entretiens réalisés.

Le test **ne sera pas réalisé** sans les éléments ①, ② et ③. Le document ④ est facultatif pour le test, mais une inspection exhaustive des engins par le Testeur devra permettre de s'assurer de leur parfait état d'entretien.

Si la VGP fait état d'anomalies, le testeur **ne réalisera pas** le test sans un document attestant de la levée des réserves. Les matériels anciens non déclarés CE au moment de leur mise en service peuvent être utilisés **sous réserve** que le testeur soit capable d'en vérifier la conformité réglementaire (question n° 90 du FAQ). Les matériels récents doivent disposer d'une déclaration CE.

- Le port d'un casque avec jugulaire, de chaussures de sécurité, ainsi que d'un vêtement haute-visibilité de classe 3 est imposé par notre certification. L'opérateur doit disposer d'un anémomètre, en cas de vent, à l'extérieur. Des gants et des lunettes de sécurité peuvent être nécessaires pour la vérification de certaines batteries.
- Un équipement de protection individuelle contre les chutes (plus particulièrement contre le risque d'éjection dans ce cas), de type harnais avec longe d'un mètre par exemple, est également imposé par notre certification, même si la PEMP est dotée d'une protection collective réglementairement satisfaisante (question n° 98 du FAQ).
- Un moyen de balisage de la zone de travail doit être mis à disposition, adapté à la PEMP (cônes en nombre suffisant, par exemple). La zone d'évolution doit être spacieuse, et dépourvue de toute autre circulation.

Conditions requises pour le CACES® R386 Catégorie 1A

- PEMP dont la translation n'est permise qu'avec la plateforme de travail repliée en position de transport, à élévation verticale (1).
- Site permettant le positionnement de la plateforme le long d'une surface plane verticale, et sous une surface plane.

Conditions requises pour le CACES® R386 Catégorie 1B

- PEMP dont la translation n'est permise qu'avec la plateforme de travail repliée en position de transport, à élévation multidirectionnelle, avec stabilisateurs (2) (3).
- Site permettant le positionnement de la plateforme le long d'une surface plane verticale, au-dessus d'une surface plane, sous une surface plane, et dans un espace limité.

Conditions requises pour le CACES® R386 Catégorie 3A

- PEMP dont la translation est possible avec la plateforme de travail en position haute, à élévation verticale, le déplacement étant commandé depuis la plateforme (1).
- Site permettant la circulation et le positionnement de la plateforme le long d'une surface plane verticale, et sous une surface plane.

Conditions requises pour le CACES® R386 Catégorie 3B

- PEMP dont la translation est possible avec la plateforme de travail en position haute, à élévation multidirectionnelle, le déplacement étant commandé depuis la plateforme (4).
- Site permettant la circulation et le positionnement de la plateforme le long d'une surface plane verticale, au-dessus d'une surface plane, sous une surface plane, et dans un espace limité.

(1) Copie de la question n° 108 du FAQ, concernant les PEMP de type 3A, équipées de stabilisateurs à utiliser à partir d'une certaine hauteur d'élévation de la plateforme :

« L'utilisation de ces machines nécessite d'être titulaire de deux CACES® R386 catégorie 1A et 3A. Sous réserve de respecter l'ensemble des items des fiches d'évaluation correspondantes (annexe 3), ces PEMP peuvent être utilisées pour le test pratique de ces deux catégories. »

(2) Copie de la question n° 66 du FAQ, concernant le permis de conduire du véhicule porteur, le cas échéant pour les PEMP de type 1B :

« Dès qu'un véhicule porteur nécessite un permis de conduire de la catégorie correspondante pour circuler sur la voie publique, tout conducteur doit en être titulaire pour circuler sur voie privée (Article R.221-1 du Code de la route).

Il est donc souhaitable que le candidat soit titulaire du permis de conduire de la catégorie correspondante » (pour déplacer le véhicule porteur lors du test).

(3) Copie de la question n° 107 du FAQ, concernant l'utilisation d'un chariot élévateur de chantier équipé en PEMP de type 1B :

« Un chariot élévateur à portée variable avec tourelle et stabilisateurs, équipé d'une nacelle élévatrice de personnel conforme (présence d'une déclaration CE de conformité pour l'ensemble chariot + nacelle), ne peut être utilisé pour les tests pratiques du CACES® R386 catégorie 1B que s'il dispose des fonctionnalités permettant de réaliser toutes les opérations décrites dans la fiche d'évaluation annexée à la recommandation.

Il doit notamment être muni des dispositifs de sécurité qui existent sur les PEMP de type 1 à élévation multidirectionnelle (asservissement nacelle / stabilisateurs, limiteurs de capacité et de dévers, manœuvre de secours, etc.) »

(4) Copie de la question n° 95 du FAQ, concernant les PEMP de type « toucan » :

« L'utilisation des PEMP à élévation verticale avec bras pendulaire nécessite d'être titulaire d'un CACES® R386 catégorie 3B. A défaut un CACES® R386 catégorie 3A est requis, complété par une formation et une évaluation complémentaires réalisées sur l'équipement lui-même, et dont il faut bien entendu conserver la preuve.

Par contre, ces machines n'étant représentatives ni de l'une ni de l'autre des catégories, **elles ne peuvent être utilisées pour les tests CACES®.** »

TEST CACES® R389

CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE

→ Références

- ✓ Recommandation : CNAMTS R389.

→ Pré-requis

- Aptitude médicale.
- Compréhension de la langue française.
- Maîtrise de la conduite des engins concernés et des règles de sécurité.
- Formation préparatoire (fortement recommandée) d'une durée suffisante.

→ Durée

- Selon le nombre de catégories d'engins et de participants.

→ Périodicité

- Certificat valable 5 ans.

→ Nombre de participants

- Selon le nombre de tests.

→ Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises.

Equipements à mettre à disposition **par le client** :

- Engins sur lesquels les stagiaires doivent être évalués.
- Installations conformes à la R389, au FAQ, et aux règles de certification.
- A défaut, le test doit être organisé au sein d'un Organisme Testeur Certifié.

PUBLIC VISE

- Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) dans les établissements le demandant pour être autorisé à conduire les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.
- Le CACES® est un dispositif d'**évaluation** permettant à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite, sous réserve d'évaluer indépendamment le travailleur dans les conditions réelles du travail, pour les tâches qu'il lui confie. Il ne se substitue pas à l'autorisation de conduite, et consiste à **certifier** le candidat qui réussit les épreuves définies par la Recommandation CNAMTS R389.

CONDITIONS DE TEST

→ Informations générales

- Durée du test :
 - Epreuve théorique en groupe : 1 heure.
 - Epreuve pratique individuelle : de 20 à 40 minutes selon la catégorie d'engin.
- Candidats :
 - Le nombre de tests par Testeur et par jour est limité à six. Toutefois en R389, certaines catégories autorisent jusqu'à neuf tests. Nous consulter.
 - Les candidats fourniront une copie de document officiel (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire) comportant leur nom, prénom et date de naissance. Ce document est joint au dossier de test.
 - En cas de réussite aux épreuves théoriques et pratiques, le candidat ne peut se voir délivrer un certificat provisoire. Le CACES® définitif sera édité et expédié dans les meilleurs délais, et devra lui être remis le cas échéant par son employeur, le candidat étant le propriétaire du certificat.
- Tests réalisés sur site client, en dehors d'un Organisme Testeur Certifié :
 - L'Organisme Testeur engage sa certification lorsqu'il réalise un test en dehors de ses locaux et installations. Le test sur site client n'est permis que si celui-ci **respecte toutes les conditions** imposées par les règles de certification, à l'identique des installations d'un Organisme Testeur Certifié. Par conséquent, **tout écart non corrigé immédiatement annulera le test**.
 - Il appartient au client de vérifier que **son site respecte toutes les impositions** du Référentiel de Certification de l'Assurance Maladie, et notamment des Recommandations CNAMTS et du FAQ (Forum Aux Questions), qui recense les nombreux cas particuliers et exceptions.

→ Organisation pratique

- Conditions matérielles requises sur site client, pour l'épreuve pratique :
 - La suite de cette fiche liste les installations permettant la réalisation du test (question n° 63 du FAQ).
 - Dans tous les cas, les engins utilisés doivent être réglementairement dotés :

- ① D'une déclaration de conformité CE, à minima du logo CE sur la plaque constructeur,
- ② D'un rapport de vérification générale périodique (VGP) daté de moins de six mois (chariots de catégories 3, 4 et 5 uniquement), sans anomalies ayant une incidence sur leur utilisation en sécurité,
- ③ D'une notice d'utilisation en français,
- ④ D'un carnet de maintenance attestant des entretiens réalisés.

Le test **ne sera pas réalisé** sans les éléments ①, ② et ③. Le document ④ est facultatif pour le test, mais une inspection exhaustive des engins par le Testeur devra permettre de s'assurer de leur parfait état d'entretien.

Si la VGP fait état d'anomalies, le testeur ne réalisera pas le test sans un document attestant de la levée des réserves. Les matériels anciens non déclarés CE au moment de leur mise en service peuvent être utilisés sous réserve que le testeur soit capable d'en vérifier la conformité réglementaire (question n° 90 du FAQ). Les matériels récents doivent disposer d'une déclaration CE.

- Le port de chaussures de sécurité, ainsi que d'un vêtement haute-visibilité de classe 3 est imposé par notre certification. Des gants et des lunettes de sécurité peuvent être nécessaires pour la vérification de certaines batteries.

Conditions requises pour le CACES® R389 Catégorie 1

- Chariot transpalette à conducteur porté ou préparateur de commandes au sol de levée \leq a 1 mètre.
- Charge palettisée.
- Charge limitant la visibilité – ex. : charge haute.
- Remorque ou camion à quai, à charger par l'arrière.
- Quai ou rampe, avec pont de liaison, permettant l'accès à la remorque.
- Dispositif de calage de la remorque.

Conditions requises pour le CACES® R389 Catégorie 2

- Soit un chariot tracteur (toutes capacités), ou :
- Soit un chariot à plateau porteur, de capacité inférieure à 6000 kg.
- Plan incliné (1).
- Soit une charge pour le chariot porteur, ou :
- Soit au minimum une remorque pour le chariot tracteur.

Conditions requises pour le CACES® R389 Catégorie 3

- Chariot élévateur en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6000 kg.
- Plan incliné (1).
- Charge longue ou volumineuse (2) – ex. : tuyau de plusieurs mètres sur palette, big bag sur palette.
- Charge pouvant être gerbée en palettier (2) – ex. : charge palettisée.
- Palettier à plusieurs niveaux, d'une hauteur de 4 m minimum.
- Au moins deux charges pouvant être gerbées en pile (2) – ex. : cuves ou caisses métalliques emboîtables.
- Camion ou remorque permettant d'en assurer le chargement latéral depuis le sol.
- Dispositif de calage de la remorque.

Conditions requises pour le CACES® R389 Catégorie 4

- Chariot élévateur en porte-à-faux de capacité supérieure à 6000 kg.
- Au moins deux charges pouvant être gerbées en pile, adaptées au gabarit du chariot (2) – ex. : conteneurs empilables.
- Charge longue ou volumineuse (2) – ex. : poutre métallique sur support adapté pour la prise et la dépose, conteneur de 6 m x 12 m.
- Camion ou remorque permettant d'en assurer le chargement latéral depuis le sol.
- Dispositif de calage de la remorque.

Conditions requises pour le CACES® R389 Catégorie 5

- Chariot élévateur à mat rétractable ou à poste élevable.
- Charge pouvant être gerbée en palettier (2) – ex. : charge palettisée.
- Au moins deux charges pouvant être gerbées en pile (2) – ex. : cuves ou caisses métalliques emboîtables.
- Palettier à plusieurs niveaux, d'une hauteur de 6 m minimum.

Conditions requises pour le CACES® R389 Catégorie 6

- Chariot automoteur de manutention à conducteur porté, de catégorie indifférente (1, 2, 3, 4 ou 5 selon la classification de la R389).
- Plan incliné (1).
- Charge adaptée à la catégorie du chariot.
- Engin de transport (3) – ex. : remorque porte-engin ou camion avec plateau porteur adapté à la montée et descente du chariot.
- Dispositif de calage de l'engin de transport.

(1) Copie de la question n° 67 du FAQ, concernant les caractéristiques du plan incliné :
« Lors du test pratique, il est prévu de tester le candidat sur un plan incliné. Il faut donc disposer d'une rampe de largeur compatible avec la largeur du chariot, de pente d'au moins 8 %, avec un garde-corps côté vide, et d'une longueur de 10 mètres environ (ou de l'ordre de deux fois la longueur du chariot). Il convient de s'assurer que la rampe respecte les préconisations d'utilisation du chariot données par le constructeur ».

(2) Exemples de charges donnés à titre indicatif. Les charges doivent être transportables avec la fourche du chariot, le test ne pouvant être effectué avec d'autres équipements que la fourche.

(3) Exemples d'engins de transport donnés à titre indicatif, un engin doté d'une plaque de capacité et d'emplacements d'arrimage étant nécessaire. Le candidat n'a pas à arrimer l'engin, mais il est interrogé sur les règles de sécurité de cette opération (question n° 116 du FAQ).

TEST CACES® R390

GRUES AUXILIAIRES DE CHARGEMENT DE VEHICULES

→ Références

- ✓ Recommandation : CNAMTS R390.

→ Pré-requis

- Aptitude médicale.
- Compréhension de la langue française.
- Maîtrise de la conduite des engins concernés et des règles de sécurité.
- Formation préparatoire (fortement recommandée) d'une durée suffisante.

→ Durée

- Selon le nombre d'options et de participants.

→ Périodicité

- Certificat valable 5 ans.

→ Nombre de participants

- Selon le nombre de tests.

→ Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises.

Equipements à mettre à disposition **par le client** :

- Engins sur lesquels les stagiaires doivent être évalués.
- Installations conformes à la R390, au FAQ, et aux règles de certification.
- A défaut, le test doit être organisé au sein d'un Organisme Testeur Certifié.

PUBLIC VISE

- Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) dans les établissements le demandant pour être autorisé à conduire les grues auxiliaires de chargement de véhicules (GACV).
- Le CACES® est un dispositif d'**évaluation** permettant à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite, sous réserve d'évaluer indépendamment le travailleur dans les conditions réelles du travail, pour les tâches qu'il lui confie. Il ne se substitue pas à l'autorisation de conduite, et consiste à **certifier** le candidat qui réussit les épreuves définies par la Recommandation CNAMTS R390.

CONDITIONS DE TEST

→ Informations générales

- Durée du test :
 - Epreuve théorique en groupe : 1 heure.
 - Epreuve pratique individuelle : 1 heure à 1,5 heure selon le type d'épreuve.
- Candidats :
 - Le nombre de candidats par Testeur et par jour est limité à six. Les tests sont réalisés soit au moyen du poste fixe uniquement, soit au moyen de la télécommande uniquement, selon la GACV. Toutefois, lorsque la GACV est équipée des deux dispositifs, les tests peuvent (à la demande du client) être réalisés sur poste fixe, avec option télécommande. Dans ce cas, le nombre de candidats est **limité à cinq par jour** pour un seul Testeur (1).
 - Les candidats **doivent être titulaires** du ou des **permis de conduire** correspondant au véhicule portant ou tractant la GACV, afin de le positionner lors des épreuves.
 - Sur le site de l'Organisme Testeur Certifié, si les candidats ne possèdent pas le permis nécessaire, le véhicule sera déplacé par le Testeur habilité.
 - Sur site client, si les candidats ne possèdent pas le permis nécessaire, le véhicule devra être déplacé, lors de chaque test, par une personne titulaire du ou des permis requis (même sur voie privée : article R221-1 du Code de la Route), et habilitée par l'employeur des candidats.
 - Les candidats fourniront une copie de document officiel (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire) comportant leur nom, prénom et date de naissance. Ce document est joint au dossier de test.
 - En cas de réussite aux épreuves théoriques et pratiques, le candidat ne peut se voir délivrer un certificat provisoire. Le CACES® définitif sera édité et expédié dans les meilleurs délais, et devra lui être remis le cas échéant par son employeur, le candidat étant le propriétaire du certificat.
- Tests réalisés sur site client, en dehors d'un Organisme Testeur Certifié :
 - L'Organisme Testeur engage sa certification lorsqu'il réalise un test en dehors de ses locaux et installations. Le test sur site client n'est permis que si celui-ci **respecte toutes les conditions** imposées par les règles de certification, à l'identique des installations d'un Organisme Testeur Certifié. Par conséquent, **tout écart non corrigé immédiatement annulera le test.**

- Il appartient au client de vérifier que **son site respecte toutes les impositions** du Référentiel de Certification de l'Assurance Maladie, et notamment des Recommandations CNAMTS et du FAQ (Forum Aux Questions), qui recense les nombreux cas particuliers et exceptions.

➔ Organisation pratique

- Conditions matérielles requises sur site client, pour l'épreuve pratique :
 - La suite de cette fiche liste les installations permettant la réalisation du test (question n° 63 du FAQ).
 - Dans tous les cas, les engins utilisés doivent être réglementairement dotés :
 - ① D'une déclaration de conformité CE, à minima du logo CE sur la plaque constructeur,
 - ② D'un rapport de vérification générale périodique (VGP) daté de moins de six mois, sans anomalies ayant une incidence sur leur utilisation en sécurité,
 - ③ D'une notice d'utilisation en français,
 - ④ D'un carnet de maintenance attestant des entretiens réalisés.

Le test **ne sera pas réalisé** sans les éléments ①, ② et ③. Le document ④ est facultatif pour le test, mais une inspection exhaustive des engins par le Testeur devra permettre de s'assurer de leur parfait état d'entretien.

Si la VGP fait état d'anomalies, le Testeur ne réalisera pas le test sans un document attestant de la levée des réserves. Les matériels anciens non déclarés CE au moment de leur mise en service peuvent être utilisés sous réserve que le Testeur soit capable d'en vérifier la conformité réglementaire (question n° 90 du FAQ). Les matériels récents doivent disposer d'une déclaration CE.

- Le port de chaussures de sécurité, ainsi que d'un vêtement haute-visibilité de classe 3 est imposé par notre certification. Des gants de manutention sont nécessaires pour la manipulation des appareils. Des gants et des lunettes de sécurité peuvent être nécessaires pour la vérification de batteries sur certaines GACV.

Conditions requises pour le CACES® R390 (tous types de GACV)

- GACV sur véhicule porteur ou sur remorque. La GACV peut être équipée (2) :
 - Soit uniquement d'un poste fixe,
 - Soit uniquement d'une télécommande,
 - Soit d'un poste fixe et d'une télécommande.
- Cas rare : autre véhicule à charger, si le véhicule porteur ou la remorque sur lesquels est montée la GACV ne disposent pas d'emplacement de chargement.
- Au minimum un accessoire dit « souple » et un accessoire dit « rigide » (3).
- Charges et/ou matériaux pouvant être manutentionnés avec les accessoires choisis, et pouvant être chargés dans un véhicule.
- Terrain permettant les déplacements du véhicule, sa stabilisation et son calage, ainsi que tous les mouvements de la GACV.
- Equipement de balisage en quantité suffisante pour la zone de travail.

(1) Copie de la question n° 70 du FAQ, concernant le nombre de candidats :
 « L'option « télécommande » impose de vérifier les connaissances du candidat conformément au § 9 de l'annexe 2 (référentiel de connaissances pour l'utilisation en sécurité des grues auxiliaires). Cette évaluation spécifique à l'option télécommande est précisée en annexe 3 à la recommandation R390 (fiche d'évaluation 3ème tableau) et s'ajoute aux autres tests prévus pour évaluer les connaissances pour l'utilisation en sécurité des grues auxiliaires.
 La recommandation stipule un nombre maximum de 6 candidats par testeur en une journée (cf. §2.1.2) dans le cas général. Le passage des tests pour l'option « télécommande » réduit donc le nombre de candidats par testeur par jour, si celui-ci les fait passer en même temps. [...] ».

(2) Copie de la question n° 81 du FAQ, concernant les types de GACV utilisables en test :
« Le CACES® prévoit une évaluation avec une commande manuelle, l'évaluation avec la télécommande étant en option. Il est donc recommandé d'utiliser une grue auxiliaire équipée d'une commande manuelle. Toutefois les grues auxiliaires de chargement de véhicules étant de plus en plus fréquemment équipées de la seule télécommande, si le test pratique n'a pas pu être réalisé avec la commande manuelle le certificat doit stipuler par la mention « poste fixe NON » que le CACES® permet exclusivement la conduite au moyen d'une télécommande ».

Le type de matériel utilisé lors du test conditionne le type de certificat qui sera délivré :

- CACES® R390 mentions « poste fixe OUI » et « télécommande NON », ou
- CACES® R390 mentions « poste fixe NON » et « télécommande OUI », ou
- CACES® R390 mentions « poste fixe OUI » et « télécommande OUI ».

Dans le cas où la GACV est équipée d'un poste fixe **et** d'une télécommande, le test est réalisé au moyen du poste fixe, et le candidat peut être évalué avec la télécommande, en complément. **Il appartient au client de préciser** qu'il souhaite que les candidats passent les deux types d'épreuves, en ayant bien à l'esprit que « l'option télécommande » réduit le nombre de candidats à cinq.

(3) Copie de la question n° 81 du FAQ, concernant les accessoires de la GACV :
« Les manœuvres décrites doivent être réalisées successivement avec au moins deux accessoires présentant des caractéristiques d'utilisation différentes : l'un « souple » de type **élingue** et l'autre « rigide » de **type palonnier, fourche à palette, benne preneuse, pince à grumes ou autres** ».